

Conditions d'admission

Résider à Genève et y avoir déposé ses papiers depuis plus de deux ans. Les habitants du canton de Vaud ou de la France voisine sont admissibles sous certaines conditions. (Voir règlement [ici](#))

En principe, avoir une expérience professionnelle ou jugée équivalente.

Avoir 20 ans (tolérance 19 ans pour le degré propédeutique) ou avoir obtenu un titre au secondaire II (maturités professionnelles ou spécialisées, CFC, certificats ECG, école de commerce, etc.).

Écoles de provenance

Préparation à la maturité gymnasiale

Ecoles publiques préparant à une maturité reconnue par la Confédération (ou à une maturité cantonale)	âge minimum 20 ans, 19 ans tolérés pour le degré propédeutique, délai ² : 2 ans
Autres écoles publiques	âge minimum 20 ans, 19 ans tolérés pour le degré propédeutique, pas de délai ²
Ecoles privées	âge minimum 20 ans, 19 ans tolérés pour le degré propédeutique, délai ² : 2 ans ²
Certificats ECG (Écoles de culture générale)	dérogation d'âge admise, pas de délai ² admis en principe en 1 ^{re} année (selon dossier, tests)
Diplômés EC (Écoles de commerce)	dérogation d'âge admise, pas de délai ² admis en principe en 1 ^{re} année (selon dossier, tests)
Maturités professionnelles ¹ et spécialisées	dérogation d'âge admise, pas de délai ² admis en passerelle DUBS ou en 2 ^e année gymnasiale (selon dossier, tests)
Diplômés CFC ¹	dérogation d'âge admise, pas de délai ² admis en degré propédeutique (selon dossier, tests)

Admission en 2^e année possible si l'étudiant a réussi la 2^e année au Collège de Genève.

Les étudiants inscrits au COPAD ne sont pas autorisés à suivre une deuxième formation.

¹ En principe, l'expérience professionnelle est déjà acquise.

² Délai : temps écoulé entre la sortie de l'école de provenance et l'admissibilité au Collège pour adultes Alice-Rivaz.